

VILLE D'ANGERS

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

Article 1 : principes généraux

Le budget participatif est une démarche engagée par la Ville d'Angers qui permet aux Angevines et aux Angevins de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre et mode de vie et en votant pour choisir ceux qui seront réalisés. Il s'agit de projets d'investissement en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou de l'achat d'équipement.

Toutes les Angevines et tous les Angevins de plus de 11 ans peuvent, à titre individuel ou à titre collectif, déposer un projet sur la plateforme numérique dédiée. Toutes les Angevines et tous les Angevins de plus de 11 ans peuvent participer au vote pour choisir les projets qui seront réalisés.

La Ville d'Angers attribue au budget participatif une enveloppe d'1 million d'euros issue de son budget d'investissement.

Article 2 : calendrier

Dépôt des propositions depuis le lendemain du conseil municipal du 31 janvier jusqu'au 30 avril 2022 : les Angevines et les Angevins de plus de 11 ans peuvent proposer un projet d'investissement (maximum 3 propositions par personne ou collectif).

Instruction des propositions d'avril à fin août 2022 : Cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions aux regard des critères de l'article 3 et analyse de la faisabilité (technique, juridique et financière) par les services municipaux

Présentation et vote des projets retenus à partir de fin septembre 2022 : les Angevines et les Angevins de plus de 11 ans votent pour leurs 5 projets préférés en ligne sur la plateforme « ecrivons.angers.fr » et dans les urnes spécifiques réparties dans la Ville.

Désignation des projets lauréats en novembre 2022 : les projets qui auront recueilli le plus de voix et à concurrence d'1 million d'euros maximum seront désignés lauréats et validés par le Conseil municipal lors de sa séance de novembre 2021. Ils seront inscrits au budget primitif municipal 2022 voté en mars 2023.

Réalisation des projets lauréats à partir de janvier 2023 : la mise en œuvre par la Ville des projets lauréats démarre dès janvier 2023 et jusqu'à fin 2024 au plus tard. Les porteurs des projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

Article 3 : conditions de recevabilité des idées ou des projets

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire angevin, mais il doit respecter plusieurs critères pour être recevable :

- Il doit relever des compétences de la Ville d'Angers ou éventuellement déléguées à Angers Loire Métropole dans les domaines suivants :
 - Espaces verts, végétalisation de la Ville, biodiversité,
 - Développement des mobilités douces,
 - Maîtrise et production d'énergie,
 - Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine,
 - Citoyenneté, innovation sociale ou numérique,
 - Santé, solidarités,
 - Education, jeunesse,
 - Culture, loisirs, sports,
 - Propreté urbaine, réduction des déchets,
- Il doit être localisé dans le territoire de la Ville d'Angers et dans le domaine public,
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite,
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel...). Il ne doit pas induire pour la Ville d'Angers de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et l'entretien,
- Il doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans,
- Il ne doit pas déjà être prévu, en cours d'étude ou d'exécution. Il doit porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public,
- Son coût ne doit pas dépasser le quart du budget total alloué (250 000€).

Article 4 : prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal

Le Maire d'Angers s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif 2022 et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif 2023 qui sera proposé au vote du Conseil municipal en mars 2023.